



## Assemblée générale

Cinquante-cinquième session

Documents officiels

Distr. générale  
2 novembre 2000  
Français  
Original: anglais

---

### Deuxième Commission

#### Compte rendu analytique de la 15<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi, 17 octobre 2000, à 10 heures

*Président* : M. Niculescu ..... (Roumanie)

### Sommaire

Point 98 de l'ordre du jour : Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

*La séance est ouverte à 10 h 15.*

**Point 98 de l'ordre du jour : Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles**

1. **M. El-Beblawi** (Secrétaire exécutif de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale) présente le rapport établi par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) publié sous la cote A/55/84-E/2000/16. Comme les rapports présentés depuis 1967, il documente l'impact négatif qu'a l'occupation israélienne sur le peuple palestinien, son territoire, ses ressources naturelles et son environnement. Le rapport, qui se fonde essentiellement sur des articles parus dans la presse israélienne et palestinienne, indique que la répartition géographique des colonies de peuplement implantées dans les territoires palestiniens occupés limite sérieusement le développement des communautés palestiniennes (A/55/84-E/2000/16, par. 7).

2. Le nombre de colons résidant en Cisjordanie (à l'exclusion de Jérusalem-Est) a presque doublé depuis 1994 et les colonies de peuplement ont continué à s'étendre pendant les premiers mois qui ont suivi l'arrivée au pouvoir du gouvernement Barak. À la fin de février 2000, un nombre de nouvelles entités d'habitation suffisant pour loger 30 000 colons de plus ont été construites, des milliers d'autres logements ont été approuvés et Israël a pris possession de plus de 2 338 hectares de terrain appartenant pour la plupart à des Palestiniens et constituant un tiers de Jérusalem-Est. La poursuite de l'occupation israélienne restreint l'approvisionnement en eau potable des Palestiniens. Les eaux usées, notamment d'origine industrielle, déversées par les colonies de peuplement israéliennes sur les terres palestiniennes, en contaminent l'eau, ce qui, selon une étude de l'Université de Bethléem, nuit à la santé des résidents. La tension et les incertitudes suscitées par l'occupation ont entravé les investissements et la croissance; elles sont encore aggravées par les restrictions imposées par les Israéliens à la circulation des marchandises et des personnes entre la Cisjordanie et Gaza et entre la Cisjordanie et Jérusalem.

3. Dans le Golan syrien occupé, le nombre de résidents des colonies accuse une hausse de 18 % depuis 1994 et continue à croître. Les autorités israéliennes

prévoient d'affecter 1 157 dunams de terres aux sept colonies. Les emplois offerts à la population arabe du Golan syrien occupé se limitent à des emplois journaliers non qualifiés ou semi-qualifiés, avec des salaires très inférieurs et les travailleurs n'ont pas droit aux prestations sociales, à l'assurance maladie ou aux allocations de chômage. L'accès aux établissements d'enseignement est lui aussi limité. Jusqu'à l'instauration d'une paix durable, toutes ces questions demeureront une source de préoccupation tant pour la région que pour l'ensemble du monde.

4. **M. Jilani** (Observateur de la Palestine) dit que la situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, s'est considérablement détériorée. Atteignant un niveau d'agression sans précédent, les forces d'occupation israéliennes ont utilisé des roquettes lancées à partir d'hélicoptères de combat, des tanks et des missiles antitanks et ont imposé un blocus militaire total des villes et agglomérations palestiniennes. Au 16 octobre, la poursuite de l'agression israélienne a entraîné la mort de 87 Palestiniens et plus de 3 000 autres ont été blessés – outre la destruction de biens et la suppression de moyens d'existence. Bien que deux délégations aient toujours prétendu que l'examen de la question de la souveraineté du peuple palestinien sur ses ressources naturelles ne relève pas des travaux de la Commission et que les auteurs de projets de résolution sur ce point de l'ordre du jour tentent de politiser les débats de la Commission, il est maintenant évident que la situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et au Moyen-Orient, exerce une action non seulement sur la paix et la sécurité internationales, mais également sur la stabilité économique et sociale du monde, comme le prouve l'instabilité des marchés mondiaux.

5. Les politiques illégales d'implantation de colonies appliquées par Israël, qui sont fondées sur la confiscation de terres palestiniennes et l'exploitation de l'eau et autres ressources naturelles palestiniennes ne compromettent pas seulement le processus de paix : elles sont responsables des hostilités des deux dernières semaines. Des colonies établies au coeur d'agglomérations et villes palestiniennes – comme Netzarim et Gaza – où résident de temps à autre un petit nombre de familles, au détriment de centaines de milliers de Palestiniens vivant à Gaza, ont servi de caches pour terroriser les populations palestiniennes. L'utilisation excessive de la force par Israël qui s'est servi d'armes lourdes, d'hélicoptères d'attaque, de

chars, de roquettes et de missiles antichars (comme si les Palestiniens avaient des chars...) illustre l'arrogance du pouvoir et la mentalité persistante d'occupation militaire des autorités israéliennes. Pire encore, les Israéliens ont tenté d'esquiver les critiques en prétendant que les dirigeants palestiniens incitent à la violence et que lorsque les Palestiniens envoient leurs enfants mourir dans les rues, il s'agit d'une opération de relations publiques. La partie israélienne doit comprendre que les Palestiniens eux aussi aiment leurs enfants et que la paix ne prévaudra que lorsque les vies palestiniennes seront considérées comme ayant la même valeur que les vies israéliennes.

6. Pendant les trois décennies écoulées, Israël, puissance occupante, a défié la communauté internationale et violé chaque principe du droit international applicable au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem. Il a mis en oeuvre avec obstination une politique de judaïsation de la ville sainte de Jérusalem en tentant d'en modifier le statut juridique, le caractère religieux et culturel et la composition démographique. Selon le rapport, le nombre de colonies illégales établies sous le Gouvernement israélien actuel a dépassé même le nombre des colonies créées sous le gouvernement Nétanyahou. Le droit international, les résolutions pertinentes de l'ONU, les paramètres du processus de paix au Moyen-Orient et les accords signés demandent qu'il soit mis fin à l'occupation israélienne et que soit réalisé le droit des Palestiniens à déterminer librement leur avenir ainsi que le droit des réfugiés palestiniens à rentrer dans leurs foyers et à recouvrer leurs biens ou être indemnisés s'ils choisissent de ne pas rentrer. L'application de ces principes est indispensable à l'instauration d'une paix juste et durable dans la région.

7. Les Palestiniens ont accepté le compromis historique prévoyant la division de la Palestine en deux États et ont en outre convenu qu'un État palestinien serait établi sur le territoire palestinien occupé par Israël en 1967, qui ne comprend que 22 % de la Palestine historique. Aux termes de la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale instituant la division de la Palestine, l'État juif devait occuper environ 54 % du territoire; mais aujourd'hui, Israël proprement dit couvre 78 % de la Palestine. Pour conclure, la Palestine continue à souscrire au processus de paix et à l'application de tous les accords signés, et estime qu'un préalable à une paix juste et durable serait qu'Israël se retire de tout le territoire palestinien qu'il a occupé en 1967, y

compris Jérusalem, et reconnaisse le droit au retour des réfugiés palestiniens. Israël doit également se retirer totalement du Golan syrien occupé.

8. **M. Al-Hameli** (Émirats arabes unis) juge le rapport particulièrement pertinent compte tenu de la détérioration des conditions de vie endurées par le peuple palestinien comme conséquence des actes criminels perpétrés chaque jour par les forces d'occupation israéliennes à l'encontre du peuple palestinien et de ses droits légitimes.

9. Malgré tous les efforts tentés ces dernières semaines sur les plans politique et diplomatique, les forces d'occupation militaires israéliennes ont intensifié leurs attaques et violations, tuant plus de 100 personnes et en blessant gravement plusieurs milliers. Le Gouvernement israélien continue à mettre en oeuvre partout en Palestine occupée sa politique de destruction des mosquées et des sites et centres culturels islamiques et arabes importants; il démolit des maisons, exproprie les ressources naturelles, les ressources en eau et les terres agricoles, au mépris des droits de la population palestinienne, dont les droits de résidence sont résiliés et qui est chassée de ses foyers, pour être remplacée par des milliers d'immigrants juifs originaires de toutes les parties du monde.

10. Les rapports périodiques portant sur le point de l'ordre du jour à l'examen ont mis en évidence l'accroissement régulier, sous les gouvernements israéliens successifs, des activités illégales de colonisation dans tous les territoires palestiniens et arabes occupés, y compris Jérusalem et le Golan syrien arabe. Mais les violations israéliennes ne se limitent pas à l'implantation de colonies : elles incluent également le vol et l'exploitation de toutes les ressources en eau dans les territoires occupés. Israël refuse à la population autochtone l'accès à ces ressources et démolit les bassins et réservoirs de collecte et de stockage de l'eau. Il impose également de sévères restrictions qui empêchent la population vivant sous l'occupation de cultiver les terrains agricoles et d'en tirer profit et détruit des arbres déjà en production. Les autorités israéliennes sont responsables de la dégradation de l'environnement car elles autorisent les colonies à déverser des déchets industriels et des eaux usées non traitées sur des terres palestiniennes, ce qui a des effets délétères sur la santé publique.

11. La délégation des Émirats arabes unis tient le Gouvernement israélien entièrement responsable de

l'évolution de la situation actuelle dans les territoires palestiniens occupés. Elle condamne les attaques aériennes et navales effectuées par les forces israéliennes contre les locaux de l'Autorité palestinienne dans les territoires palestiniens occupés, contre les institutions économiques et de développement, les habitations et les Lieux saints, le bouclage des villes et villages palestiniens et l'embargo imposé par le Gouvernement israélien au mouvement des avions palestiniens et au fonctionnement du port de Gaza. Tous ces actes nuisent au développement humain, social et économique du peuple palestinien tout entier.

12. L'orateur renouvelle donc l'appel lancé par son pays à l'Organisation des Nations Unies pour qu'elle assume ses responsabilités historiques, juridiques et politiques envers les Palestiniens et demande instamment à Israël de respecter les terres, les ressources naturelles et le droit de se déplacer et de travailler de la population palestinienne et de la mettre en mesure de réaliser son but légitime d'établir un État indépendant avec Jérusalem comme capitale, en application des résolutions pertinentes relatives à la légitimité internationale et au principe de l'échange de territoire pour la paix.

13. **M. Babar** (Pakistan) dit que le peuple palestinien subit depuis longtemps l'occupation étrangère et se voit refuser son droit fondamental de vivre en paix sur sa propre terre et d'exercer une souveraineté permanente sur son territoire. Le récent soulèvement a démontré une fois de plus que le peuple palestinien n'acceptera aucune solution qui ne soit fondée sur la mise en oeuvre des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. La poursuite de l'occupation israélienne a porté gravement atteinte au développement économique et social du peuple palestinien et la répartition géographique des colonies de peuplement israéliennes limite sérieusement le développement des communautés palestiniennes (A/55/83-E/2000/16, par. 7). Alors que les demandes de permis de construire palestiniennes sont rejetées, les colonies israéliennes poursuivent leur expansion avec l'aide de subventions publiques. Ces colonies nuisent à l'environnement en déversant des eaux usées, en particulier des déchets industriels, qui contaminent l'eau potable et compromettent la santé. En outre, les autorités israéliennes démolissent de nombreuses maisons, notifient aux Palestiniens qu'ils doivent quitter leurs logements et casernes et les détiennent lorsqu'ils tentent de cultiver leurs propres terrains (A/55/84-

E/2000/16, par. 16). L'occupation israélienne et l'incertitude politique qu'elle engendre, aggravée par la récente flambée de violence, font aussi obstacle aux investissements et à la croissance dans le territoire palestinien occupé.

14. Aucune paix durable ne pourra être instaurée dans la région tant que le peuple palestinien n'aura pas réalisé son droit inaliénable de créer un État indépendant avec la ville sainte de Jérusalem pour capitale et d'exercer sa pleine souveraineté sur le Haram al-Charif. Conformément à sa politique de respect pour tous les peuples qui luttent contre l'occupation étrangère, le Pakistan accorde son appui sans équivoque à la juste lutte du peuple palestinien. Une indépendance partielle ne suffira pas; le peuple palestinien doit jouir d'une entière liberté de concrétiser son droit au développement. Enfin, il convient de déplorer la situation qui règne dans le Golan syrien occupé, avec la répartition inéquitable des terres agricoles ainsi que la limitation des possibilités d'emploi de la population arabe, avec des salaires bien inférieurs, et de l'accès aux établissements d'enseignement.

15. **M. Buallay** (Bahreïn) déclare que les violations persistantes commises par Israël dans les territoires arabes occupés, dont témoignent les terribles tragédies qu'ils connaissent, font obstacle à l'instauration de la paix juste et durable à laquelle aspirent les États arabes. L'occupation israélienne a des répercussions sociales et économiques néfastes sur les habitants du territoire palestinien occupé et du Golan syrien occupé, en raison notamment de la diminution de leurs ressources naturelles du fait de la poursuite de l'implantation de colonies dans ces régions.

16. Les communautés palestiniennes locales se voient refuser l'accès à une quantité d'eau suffisante en raison du contrôle exercé par Israël sur les ressources en eau de la région et le développement de ces communautés est lui aussi sérieusement limité par la répartition géographique des colonies. En outre, les services de santé et d'éducation dont disposent les Palestiniens subissent les effets des restrictions sécuritaires imposées par l'occupation israélienne; l'environnement est gravement pollué par les déchets industriels et chimiques provenant des industries établies dans les territoires arabes occupés et les travailleurs palestiniens, ainsi que le commerce, souffrent des fermetures de frontières imposées par Israël pour des raisons de sécurité.

17. À l'aube de ce nouveau millénaire, M. Buallay espère pouvoir compter sur le règlement du conflit vieux de 50 ans qui sévit au Moyen-Orient, l'instauration d'une paix durable, juste et globale et le retrait d'Israël de tous les territoires arabes occupés. Il espère également que seront garantis les droits légitimes du peuple palestinien et que celui-ci établira son propre État indépendant sur son propre sol, avec Jérusalem pour capitale.

18. **M. Al-Hadid** (Jordanie) dit que le rapport démontre que la politique des gouvernements israéliens successifs consistant à créer de nouvelles colonies tout en développant les colonies existantes a pour but d'imposer le statu quo et de modifier la composition démographique des territoires palestiniens occupés, au mépris des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et de l'opinion de la communauté internationale tout entière.

19. Dans sa résolution 446 (1979), le Conseil de sécurité considère que la politique et les pratiques israéliennes consistant à établir des colonies de peuplement dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés depuis 1967 n'ont aucune validité en droit et font gravement obstacle à l'instauration d'une paix générale, juste et durable au Moyen-Orient, et dans sa résolution 465 (1980), il demande à Israël de mettre un terme à ses activités d'implantation de colonies et de démanteler les colonies existantes. L'Assemblée générale a adopté de nombreuses résolutions relatives aux répercussions sociales et économiques négatives qu'ont les colonies israéliennes pour la population palestinienne des territoires palestiniens occupés et les habitants du Golan syrien occupé.

20. Ces répercussions incluent les sérieuses restrictions imposées au développement des communautés palestiniennes locales, qui sont soit encerclées par des colonies ou dont de grandes superficies de terres ont été expropriées pour permettre l'implantation ou l'expansion de colonies. L'accès des Palestiniens aux terres agricoles fait l'objet de sévères restrictions et le secteur agricole ne peut contribuer que dans une faible mesure au produit intérieur brut. Il faut mentionner en outre les conflits perpétuels entre les colons et les Palestiniens, qui représentent une source inépuisable de provocations, de querelles et d'instabilité, la répartition inéquitable des ressources en eau et l'exploitation disproportionnée par Israël des nappes aquifères, qui sont menacées d'épuisement. Alors qu'Israël consomme 80 % de toute l'eau utilisée en Cisjordanie, les restric-

tions qu'il impose à la population palestinienne la privent de tout accès à l'eau, même pour satisfaire ses besoins en eau les plus élémentaires.

21. Les terres agricoles et les eaux souterraines palestiniennes sont polluées par les déchets, en particulier les déchets industriels, provenant des colonies israéliennes. Les réglementations environnementales concernant la qualité des sols, de l'air et de l'eau et les restrictions au développement industriel sont moins systématiquement appliquées dans le territoire palestinien occupé qu'en Israël. Des industries israéliennes polluantes ont été réinstallées dans les territoires occupés et les déchets solides provenant des zones industrielles israéliennes sont couramment déversés dans les zones palestiniennes.

22. En ce qui concerne l'économie, la constante ambiguïté de la situation juridique et politique paralyse les investissements et la croissance. Les lois et décrets militaires israéliens en vigueur pendant l'occupation restent en vigueur, situation que viennent encore aggraver les restrictions imposées par Israël à la circulation des marchandises, des facteurs de production et des personnes entre Israël, la Cisjordanie et Gaza, et entre la Cisjordanie et Jérusalem. Israël continue aussi à faire obstacle aux échanges économiques et commerciaux entre l'économie palestinienne et les pays arabes voisins dans le but d'assurer que cette économie demeure assujettie à la sienne et en dépende.

23. Dans le Golan syrien occupé, où vivent 17 000 colons israéliens, les conditions de vie des habitants arabes continuent à se dégrader du fait des restrictions imposées par Israël au travail et à l'éducation. Les possibilités d'emploi sont limitées aux emplois journaliers non qualifiés. La plupart des travailleurs n'ont droit ni aux prestations sociales ni à l'assurance maladie et il existe de considérables écarts de salaires au détriment de la population arabe syrienne.

24. Le Gouvernement jordanien condamne énergiquement les attaques criminelles perpétrées par les autorités israéliennes et les colons israéliens auxquelles se trouve en butte, pendant les récents sanglants événements, la population de la ville sainte de Jérusalem et des territoires palestiniens occupés, et la destruction des installations et institutions nationales palestiniennes. Ces événements ont confirmé le bien-fondé des avertissements formulés par la Jordanie quant au danger de permettre à une partie ennemie de la paix d'imposer sa politique. Si le recours à la violence

continue, la première victime en sera la processus de paix.

25. **M. Gasmalla** (Soudan) condamne l'agression armée d'Israël contre le peuple palestinien suite à la provocation qu'a représenté la visite d'Ariel Sharon à l'esplanade des mosquées à Jérusalem. L'optimisme suscité par le processus de paix lancé à Oslo il y a plusieurs années s'affaiblit de jour en jour en raison de l'entêtement et de l'arrogance dont fait preuve Israël en refusant de respecter les résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Ainsi que le souligne le rapport dont est saisie la Commission (A/55/84-E/2000/16), l'occupation par Israël du territoire palestinien a des répercussions défavorables sur les conditions de vie des habitants de ce territoire, dont l'environnement et les ressources naturelles – tout comme la croissance et l'investissement – subissent les effets négatifs du contrôle de la région par Israël. Il en est de même du Golan syrien occupé, où l'expansion constante des colonies restreint les possibilités d'emploi et la sécurité d'emploi de la population arabe. Le développement des établissements d'enseignement fait lui aussi l'objet de restrictions découlant des mesures prises par la Puissance occupante.

26. Le meurtre de civils palestiniens sans défense dans les territoires palestiniens occupés, qui constitue une violation flagrante de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, montre bien que l'actuel Gouvernement israélien appuie ces actes manifestes de provocation et d'agression. L'orateur demande donc à l'ONU de faire pression sur Israël pour qu'il renonce à ces pratiques répressives et à ces violations flagrantes des droits de l'homme. La Commission doit réaffirmer que les colonies israéliennes implantées dans les territoires arabes occupés, y compris Jérusalem, sont illégales et font obstacle au développement économique et social. Elle doit également réaffirmer le droit inaliénable du peuple palestinien et de la population arabe du Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles ainsi que sur toutes leurs ressources économiques, et considérer comme illégale toute violation de ce droit.

27. **M. Sabbagh** (République arabe syrienne) rappelle que sa délégation a, dans le passé, fait valoir que l'action entreprise par Israël pour modifier la composition démographique et géographique des territoires occupés, en particulier à Jérusalem, mettrait un terme à toutes les perspectives de paix. Les événements actuels démontrent toutefois que les autorités d'occupation

israéliennes ont décidé d'aller encore plus loin et d'imposer leur volonté au peuple palestinien en utilisant des armes létales.

28. La paix qu'Israël tente aujourd'hui d'imposer dans la région ne saurait être plus éloignée de la paix que la communauté internationale s'est efforcée d'instaurer sur la base des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, du principe des terres pour la paix et du retrait intégral d'Israël des territoires arabes occupés jusqu'à la ligne du 4 juin 1967. En outre, au vu de la situation tragique actuelle, tout examen des politiques d'occupation israéliennes serait futile, non seulement parce que la description de ces pratiques – telles qu'elles sont actualisées par le dernier rapport (A/55/84-E/2000/16) – se passe de commentaires, mais parce qu'il ne rime à rien de parler de chiffres et de statistiques au vu des événements qui se déroulent dans le territoire palestinien.

29. Les affrontements actuels résultent du heurt entre les tentatives d'Israël de contraindre la population arabe à se soumettre à sa volonté et les tentatives des Arabes d'obtenir leurs droits sur la base des résolutions du Conseil de sécurité et avec l'appui de la communauté internationale. La conduite agressive d'Israël et son usage excessif de la force au cours des deux semaines écoulées montrent qu'il n'a aucun désir de rechercher la paix. Bien au contraire, il s'efforce de provoquer la population palestinienne et de l'obliger à renoncer à Jérusalem occupée, aux Lieux saints et au droit des réfugiés à rentrer dans leurs foyers. Il n'a pas non plus respecté son engagement de se retirer du Golan syrien occupé jusqu'à la ligne du 4 juin 1967. La paix dans la région sera la victime de ces agissements, tout comme les Palestiniens sont les victimes de l'agression israélienne.

30. Pour redresser la situation, la communauté internationale doit prendre des mesures décisives afin d'assurer la mise en oeuvre des résolutions du Conseil de sécurité en appliquant les principes du droit international et du droit humanitaire international à l'agresseur et occupant, qui, par ses pratiques hostiles, manifeste son mépris de tous les principes de la justice et du droit sur lesquels sont bâties les relations normales entre États épris de paix.

31. **M. Ayari** (Tunisie) dit que les événements préoccupants que connaît le territoire palestinien occupé, au cours desquels une centaine de civils palestiniens ont été tués et des centaines blessés, y compris des enfants

innocents, montrent clairement combien la situation s'est détériorée. Les actes de provocation et d'arbitraire des forces de sécurité israéliennes violent manifestement les Conventions de Genève qui garantissent les droits humains fondamentaux des Palestiniens dans le territoire palestinien occupé. Ainsi que l'indique le rapport établi par la CESAO (A/55/84-E/2000/16), le retard mis par Israël à appliquer les accords qu'il a conclus avec l'Organisation de libération de la Palestine, s'ajoutant aux pratiques israéliennes comme l'expansion des colonies de peuplement et la fermeture de routes, aggrave encore les conditions de vie pénibles du peuple palestinien.

32. La délégation tunisienne partage la préoccupation de la communauté internationale touchant l'occupation israélienne et les pratiques inhumaines à l'encontre des habitants arabes des régions occupées. Après en avoir cité plusieurs exemples tirés du rapport, l'orateur appelle l'attention sur le paragraphe 57, où sont précisés certains des problèmes en matière d'emploi auxquels se trouve confrontée la population arabe du Golan syrien occupé. La délégation tunisienne appuie l'action pacifique entreprise pour instaurer une paix juste, générale et durable au Moyen-Orient et estime que la communauté internationale doit assurer qu'Israël cesse ses pratiques illégales et respecte les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Il faut espérer que la réunion entre dirigeants israéliens et palestiniens organisée à Charm-el-Cheikh sous les auspices des États-Unis d'Amérique permettra de calmer la situation actuelle avec pour objectif ultime de faire progresser le processus de paix.

33. Pour **M. Fahmy** (Égypte), l'occupation militaire de territoires par la force armée constitue la principale violation des droits de l'homme les plus élémentaires. Les conséquences préjudiciables de l'occupation militaire sur les habitants des régions occupées sont encore aggravées par une politique systématique d'implantation de colonies dans ces régions, qui a pour effet de déraciner les habitants de leur terre, de les empêcher d'utiliser leurs ressources naturelles, de restreindre leurs possibilités d'emploi et d'éducation et de freiner le développement. Ainsi que l'expose le rapport dont est saisie la Commission, les pratiques israéliennes dans les territoires arabes occupés constituent une violation flagrante des dispositions des résolutions des Nations Unies et de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. Il est impossible de les méconnaître, compte tenu no-

tamment des appels au respect des droits de l'homme, à la cessation de l'occupation et à la garantie de l'autodétermination. L'orateur prie donc instamment tous les États de ne pas utiliser deux poids et deux mesures s'agissant de questions relatives aux droits de l'homme et de faire en sorte que leurs appels n'aient pas exclusivement pour objet les peuples et minorités de leurs propres régions.

34. Il déclare pour conclure que les récents événements sanglants au Moyen-Orient prouvent que l'occupation n'a aucun avenir et que c'est sur une paix juste que se fonde la stabilité politique et économique de toute région embrasée du monde. Il veut donc espérer que la partie israélienne se conformera aux résolutions du Conseil de sécurité et s'emploiera sincèrement à cesser ses pratiques impérialistes dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem et le Golan syrien occupé, eu égard en particulier à la souveraineté des habitants de ces territoires sur leurs ressources naturelles

35. **M. Al-Haddad** (Yémen) dit qu'en raison de l'utilisation excessive de la force contre des enfants, des femmes et des personnes âgées au cours des récents événements et du nombre croissant de décès, il faut absolument s'efforcer de nouveau de faire face à Israël et de promouvoir le processus de paix. La poursuite de l'expansion des colonies israéliennes est totalement illégale et se situe au coeur du problème actuel. Il est nécessaire d'aborder la question sur la base des droits de l'homme.

36. Le sommet de Charm-el-Cheikh doit répondre à une très grave situation. Il sera difficile de briser le cycle de la violence en raison de l'intransigeance d'Israël et de son refus de reconnaître les droits humains des Palestiniens. Le rapport (A/55/84-E/2000/16) décrit en détail la détérioration du niveau de vie des Palestiniens, l'expansion des colonies israéliennes et la dégradation de l'environnement due au déversement par les colonies de leurs eaux usées, en particulier de leurs déchets industriels sur les terres palestiniennes.

37. L'incertitude persistante concernant la situation juridique et politique fait obstacle aux investissements et à la croissance. Les lois et décrets militaires en vigueur pendant l'occupation restent en vigueur, situation qui viennent encore aggraver les restrictions imposées par Israël à la circulation des marchandises, des facteurs de production et des personnes entre Israël, la

Cisjordanie et Gaza et entre le Cisjordanie et Jérusalem.

38. Le bouclage par Israël des territoires palestiniens, y compris les zones soumises à la juridiction de l'Autorité palestinienne, qui ont fréquemment été bouclées pendant de longues périodes, constitue une violation des lois internationalement reconnues relatives aux droits de l'homme. Des exemples supplémentaires de restrictions imposées aux activités économiques palestiniennes abondent.

39. La ligne de conduite actuelle des autorités israéliennes ne fera qu'exacerber la tension. Le processus de paix ne pourra être réactivé que par l'application des résolutions du Conseil de sécurité, la reconnaissance des droits humains légitimes du peuple palestinien et la création d'un État palestinien indépendant avec Jérusalem pour capitale. Israël doit en outre se retirer du Golan syrien occupé.

40. **M. Megiddo** (Israël) déplore les efforts déployés pour détourner l'attention de la Commission de questions comme la pauvreté, la malnutrition et les privations économiques, qui revêtent une importance capitale à l'aube du troisième millénaire. La délégation israélienne pourrait avoir choisi de répondre en détail à chacun des éléments du rapport de la CESAO mais s'en abstiendra par respect pour la Commission à laquelle il ne veut pas faire perdre un temps précieux. Elle tient néanmoins à faire observer que le rapport est partial et ne présente pas une description vraiment équilibrée de la situation.

41. Durant la décennie qui a suivi la Conférence de paix de Madrid et les Accords d'Oslo, quatre gouvernements israéliens successifs se sont efforcés de faire la paix avec leurs voisins palestiniens, partant de l'hypothèse qu'ils avaient trouvé un partenaire pour la paix en la personne du Président Arafat et en l'Autorité palestinienne. À Camp David en juillet, le Premier Ministre Barak a indiqué qu'il était disposé à faire des concessions douloureuses pour instaurer la paix et les parties ont convenu que les négociations se poursuivraient sans intimidation ni menaces de violence. L'intense violence des deux semaines écoulées représente une violation de cet accord, mettant en péril le processus de paix et a clairement été déclenchée par la partie palestinienne dans le but de créer un nouvel état de tension qui forcerait Israël à faire de nouvelles concessions et procurerait des bénéfiques politiques aux Palestiniens. Ces tactiques ne réussiront pas. Israël ne

cèdera pas à la violence et sera contraint de se défendre si les Palestiniens insistent pour atteindre leurs buts par la violence. Israël n'engagera pas de négociations tant que la violence n'aura pas cessé totalement.

42. Un progrès décisif a été réalisé le matin même à Charm-el-Cheikh, lorsque les deux parties ont convenu de mettre fin aux combats et à la violence et de prendre certaines mesures, dont la plus importante est la condamnation de la violence et la restauration du calme et de la stabilité, base de la continuation du processus de paix. Israël est résolu à apporter la paix au Moyen-Orient et attend avec impatience le jour où la région prospèrera grâce à sa coopération avec ses voisins, notamment en développant les zones arides et semi-arides en procédant à des activités de recherche-développement en utilisant la science et la technologie pour assurer un approvisionnement alimentaire suffisant et en s'attaquant à la pénurie d'eau, à la salinisation du sol et à l'accélération de la désertification. La délégation israélienne espère sincèrement que les Palestiniens abandonneront définitivement la voie de la violence et participeront aux efforts de développement régional.

43. **M. Jilani** (Observateur de la Palestine), exerçant son droit de réponse, dit qu'il tient à répondre aux allégations avec lesquelles les autorités israéliennes persistent à bombarder les médias, à savoir que c'est la partie palestinienne qu'il faut blâmer pour avoir déclenché la violence et qu'elle cherche à exercer une contrainte sur Israël et à atteindre ses buts par la force. La situation sur le terrain met en évidence l'équilibre des forces : les forces militaires israéliennes prennent des mesures de coercition à l'encontre non seulement des dirigeants palestiniens mais de la population palestinienne tout entière.

44. L'orateur cite des extraits d'un article intitulé « Lies accompanied by bullets » (Des mensonges accompagnés par des balles), paru la semaine précédente dans l'important quotidien israélien *Ha'aretz*, où il est dit que la version officielle des événements donnée par les Forces de défense et la police israéliennes est toujours plus facilement disponible et se voit attribuer une place de choix dans les médias et qu'elle encourage la mentalité de victimes. C'est ainsi que la version officielle de l'incident survenu le 6 octobre est que les Forces de défense israéliennes ont agi « avec maîtrise de soi et de retenue » en tirant sur des Palestiniens à l'avant-poste de Netzarim. Mais selon le journaliste, le porte-parole de l'armée a omis de mentionner que des



douzaines de tirs isolés et de volées de balles provenaient de la colonie juive de Netzarim ou qu'à partir des miradors extrêmement sophistiqués de Netzarim les troupes des Forces de défense israéliennes ont tiré à balles réelles très puissantes à haute vitesse sur des milliers de personnes désarmées afin de les empêcher de s'approcher d'un avant-poste bien fortifié pour protester contre l'occupation israélienne. Le récit donne à tort l'impression qu'il y a eu un affrontement entre deux armées presque équivalentes.

45. Le lendemain, lorsque des résidents du camp de réfugiés d'Al-Arub ont jeté des pierres sur des soldats israéliens un garçon âgé de 14 ans Ala Mahpouz, qui avait couru voir ce qui se passait après avoir entendu les cris d'un jeune Palestinien qui était roué de coups a été frappé par une « balle en caoutchouc » tirée à bout portant et mortelle. Des résidents du camp de réfugiés ont vu les soldats danser et sauter à pieds joints sur la route. Outre ces exemples, l'horrible assassinat de Rami Aldura sur les genoux de son père prouvent bien que la coercition n'émane pas de la partie palestinienne.

*La séance est levée à midi.*